



# PETRA 'ZO ?

juin 2024

spécial numérotation

Chère concitoyenne, cher concitoyen,

**date à retenir :**

**soirée d'information publique le vendredi 14 juin, à partir de 19h  
à la salle Lein Roch**



La loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS (loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification) et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, oblige les communes de moins de 2000 habitants à nommer leurs rues et à numéroter leurs bâtiments.

La loi nous impose cette numérotation pour le 1 juin 2024.

Sur notre commune, cela nous oblige donc à donner des noms de rues à St Lubin, à harmoniser la numérotation et la rendre cohérente sur l'ensemble de la commune. Les bâtiments (habitations, certains bâtiments agricoles, quelques éléments remarquables comme nos fontaines, éoliennes, ...) seront identifiés et inscrits dans la Base Adresse Nationale. Cette base sert de référence aux outils de géolocalisation.

Evidemment, il y a des inconvénients. L'inconvénient majeur sera de mettre à jour vos différents documents administratifs. Nous vous accompagnerons pour cela.

Par contre, les avantages de la numérotation sont multiples et c'est ce qu'il faudrait retenir.

Avantage 1 : aider la venue des secours. Il faut que l'appel aux services de soins, de sécurité et de secours permette d'identifier le lieu sans confusion. Nous sommes habitués à nos Crech Moëlou, Kermoëlou, Coat Moëlou. Un pompier de Rostrenen, peut-être. Un gendarme de Loudéac beaucoup moins !

Avantage 2 : permettre aux livraisons d'arriver au bon endroit.

Avantage 3 : les opérateurs (fibre, électricité, téléphone, ...) qui viennent installer, dépanner, inspecter leur réseau exigeront cette numérotation précise.

La Poste nous a accompagné pour ce travail. Les options prises, avec leurs conseils, ont donc été de renuméroter toutes les habitations pour harmoniser l'ensemble de la commune. Quelques légères erreurs de logique ont pu être corrigées. Nous avons choisi la numérotation dite métrique qui permet l'introduction de nouveaux numéros entre deux constructions. Un carrefour entre deux rues représente le point zéro. Nous mesurons en mètres la distance entre ce point zéro et l'entrée de la maison. Ce sera son numéro.

Exemple :

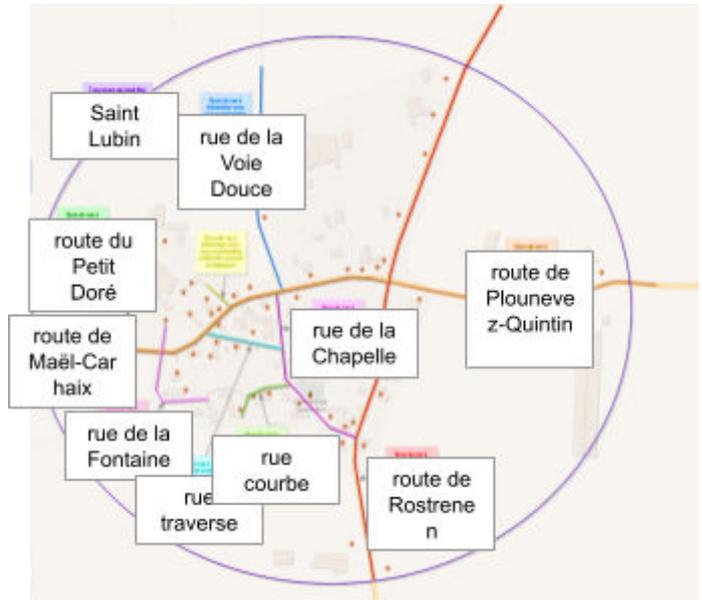




# PETRA 'ZO ?

Saint Lubin est composé de rues ... qui n'avaient pas de nom. Nous vous proposons :

- route de Rostrenen (Hent Rostrenn),
- route de Plounevez-Quintin (Hent Plounevez-Kintin),
- route de Maël-Carhaix (Hent Mel-Karaez),
- route du Petit Doré (Hent ),
- rue de la Voie Douce (Straed ),
- rue de la Chapelle (Straed ar Gozhkêr),
- rue Courbe (Straed ),
- rue Traverse (Straed Treuz),
- rue de la Fontaine (Straed ar Feunteun).



- Le bourg aura une nouvelle rue : rue du cimetière (Straed ar Vered)
- et une nouvelle place : place de la mairie (Plasenn an Ti-kêr).
- L'adresse de la mairie deviendra donc 1 place de la Mairie.

Et ensuite ...

Le Conseil Municipal validera ces choix lors du prochain conseil du 30 mai.

Des plaques de rues et d'orientation vont être commandées.

La Base d'Adresses Locale mise à jour permettra de renseigner la Base d'Adresses Nationale.

C'est cette base qui permettra de mettre à jour les autres bases d'adressage et de localisation.

Les numéros de chaque maison également et nous vous les remettront.

La réunion d'information du 14 juin avec Mme Béatrice Chevrolais, de La Poste, précisera les démarches nécessaires pour valider votre nouvelle adresse.

